

# INFORMATION

---

## Les Directives Anticipées

### I. Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de l'expression directe de votre volonté. C'est-à-dire que vous écrivez ce que vous souhaitez ou ce que vous ne souhaitez pas en termes d'explorations et de traitement dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous exprimer vous-même. Il peut s'agir de :

- *Votre attente face à la douleur,*
- *De votre traitement,*
- *Du don d'organe, de l'accompagnement spirituel souhaité,*
- *Etc...*

### II. Comment faire ?

Vous pouvez vous renseigner à l'accueil de notre Etablissement, au bureau des préadmissions ou des entrées, dans les services de soins ou auprès de votre médecin traitant.

### III. Quelle réglementation ?

Vous pouvez demander l'ensemble des documents faisant référence aux directives anticipées à nos hôtesse d'accueil.

Fait à Dinan, le 26 novembre 2016

Annick LE BERRE  
Responsable Qualité / Gestion des Risques